



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

Ville de Peille

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement
de Nice

Délibération
n°2025_112

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents :
11

Nombre de votants :
14

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Absents excusés : Mme Michelle NOERO, Mme Jessica JAMES, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : **Suppression d'un emploi permanent à temps non complet dans la filière technique pour une durée de 16 heures hebdomadaire**

Vu le Code général des Collectivités Locales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 septembre 2025,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20251113-2025_112-DE
Reçu le 14/11/2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 septembre 2025 sur les suppressions d'emplois du tableau des effectifs de la commune de Peille ;

Le Maire propose à l'Assemblée la suppression d'un emploi permanent à temps non complet dans la filière technique de la fonction publique territoriale, conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi à TC ou TNC à supprimer	Nbre d'heures hebdo	Délibérations Créant les postes	Motifs
FILIÈRE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique	Adjoint technique	1	16	2024-13	Poste vacant
TOTAL			1			

Adopté à l'unanimité,

En conséquence de quoi, il résultera que le tableau des effectifs annexé sera modifié.

Fait et délibéré en séance le 13 novembre 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.